



PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT NO 2024-05.

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2004-6 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE  
SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ « ÉRABLIÈRE FAMILIALE  
ACCESSOIRE À L'HABITATION » DANS LA ZONE RD-3.

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire ajouter le bâtiment accessoire « cabane à sucre accessoire à l'habitation » à la liste des bâtiments accessoires permis;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Gilles Perron lors de la session du 4 mars 2024;
- CONSIDÉRANT une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai dernier sur le projet de règlement numéro 2024-05;
- CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 24 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Philippe Verly  
APPUYÉ PAR Raymond Côté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2024-05 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2**

L'article 7.6 du règlement de zonage 2004-6 est modifié au premier paragraphe et à l'énumération des bâtiments accessoires permis, par le texte suivant :

« Malgré toute autre disposition du présent règlement, seuls les bâtiments accessoires suivants sont autorisés sur un terrain occupé par un usage principal du groupe résidentiel (art. 4.2) :

- garage;
- abri d'auto;
- serre privée;
- remise;
- cabane à sucre accessoire à l'habitation (interdit dans les zones de type « R ». »

## **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ à Val-Joli, CE 3e jour de juin 2024

---

**ROLLAND CAMIRÉ**, maire

---

**MARIE-CÉLINE CORBEIL**, Greffière-trésorière

Avis de motion : 4 mars 2024

Dépôt du projet : 4 mars 2024

Adoption du premier projet : 2 avril 2024

Avis public concernant l'assemblée de consultation : 11 avril 2024

Assemblée de consultation : 6 mai 2024

Adoption du second projet de règlement : 6 mai 2024

Avis public au phv : 14 mai 2024

Approbation des phv : 24 mai 2024

Adoption du règlement : 3 juin 2024

Certificat de conformité de la MRC : 12 août 2024

Avis d'entrée en vigueur : 27 août 2024